

Déclaration d'intention de l'EPTB Meurthe Madon

Travaux de protection contre les inondations du bassin versant de la Meurthe
Déclaration d'intention au titre de l'article L 121-18 du Code de l'Environnement

1.	<i>MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PROJET.....</i>	2
2.	<i>PLAN ET PROGRAMME DONT DECOULE LE PROJET.....</i>	3
3.	<i>CARACTERISTIQUES DU PROJET</i>	3
3.1.	La stratégie retenue	3
3.2.	Les opérations concernées par la déclaration d'intention	3
4.	<i>LISTE DES COMMUNES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES PAR LE PROJET.....</i>	5
5.	<i>APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT</i>	6
5.1.	Impact sur la flore	6
5.2.	Impact sur la faune	6
6.	<i>SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES</i>	7
6.1.	Aménagements naturels et protections localisées.....	7
6.2.	Aménagement des zones de ralentissement dynamique des crues (ZRDC).....	7
7.	<i>DROIT D'INITIATIVE</i>	7
8.	<i>MODALITES DE CONCERTATION DEJA ENVISAGEES.....</i>	8
9.	<i>PUBLICITÉ DE LA DÉCLARATION D'INTENTION</i>	9
10.	<i>SUITES DE LA CONCERTATION</i>	9

L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe Madon est un établissement créé en 2011, ses membres actuels sont les intercommunalités, la Région Grand Est et les Départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges. Son rôle principal est de créer, structurer et animer une stratégie globale de prévention des inondations sur son territoire. Son périmètre d'action couvre le bassin versant de la Meurthe (293 communes pour 505 000 habitants) ainsi que le bassin versant du Madon (67 communes pour 65 000 habitants) et le bassin versant de la Moselle Médiane entre Richardménil et Custines.

Les objectifs de ce syndicat mixte sont de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement, à l'échelle des bassins versants de la Meurthe et du Madon.

Les intercommunalités membres de l'EPTB ont toutes transféré la compétence « prévention des inondations » à l'établissement. De manière optionnelle, certaines ont transféré également la compétence « gestion des milieux aquatiques naturels » ; une intercommunalité a choisi de déléguer cette compétence.

L'EPTB Meurthe Madon s'est engagé dès 2011 dans une démarche d'élaboration d'un projet global de lutte contre les inondations et de restauration des milieux aquatiques sur le bassin du Madon, qui s'est traduite par la labellisation d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en 2018. Cette contractualisation PAPI permet à l'EPTB de mener l'ensemble des actions prévues au programme depuis 2019 et de bénéficier de fonds européens (FEDER), du fonds de prévention des risques naturels majeurs - FPRNM (État), d'aides de l'Agence de l'eau Rhin Meuse et de la Région Grand Est.

L'EPTB Meurthe Madon a souhaité utiliser une démarche similaire pour le bassin versant de la Meurthe et s'est engagé dans une première phase d'études préalables (Programme d'Etudes Préalables- PEP) qui a été validée en 2022. Le PEP s'étend sur 4 ans maximum, entre 2022 et 2025. Anciennement appelé PAPI d'intention et désormais PEP PAPI, ce programme est destiné à la mise en œuvre d'actions et d'études d'amélioration de la connaissance du risque sur le bassin versant afin d'élaborer et de préparer le futur PAPI complet pour une durée de 6 ans, entre 2026 et 2030.

1. MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PROJET

Le bassin versant de la Meurthe s'étend sur 3 090 km², couvre 293 communes et 505 000 habitants sur deux départements : les Vosges sur la partie amont, la Meurthe-et-Moselle sur la partie aval. Le bassin de la Meurthe a connu de nombreuses crues significatives qui ont fortement impacté le territoire, la population et les biens.

Les crues d'avril 1983 et d'octobre 2006, qualifiées d'exceptionnelles, ont profondément marqué les habitants de la région. La dernière inondation en mai 2012 sur l'Est de Nancy, qui a tragiquement fait un mort, a rappelé l'importance de se protéger face au risque inondation et de prévenir ce risque.

Sur la Meurthe, 18% du territoire inondable est artificialisé, c'est à dire occupé par des habitations ou des entreprises. Au total, ce sont plus de 3 500 personnes qui vivent sur ce territoire inondable, soit 3% de la population du bassin.

L'EPTB a donc souhaité s'engager dans une démarche de type Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) permettant la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque. Les premières études ont permis d'aboutir à un programme d'actions validé par le comité de pilotage, principalement composé d'élus du bassin versant en 2021. Sur cette base, un Programme d'Etudes Préalables à un PAPI (PEP PAPI) a été validé par les services de l'État en décembre 2022. **Il fixe les grandes orientations de la stratégie de gestion et de prévention des inondations, identifie les types d'aménagements à mettre en œuvre et leur localisation.**

2. PLAN ET PROGRAMME DONT DECOULE LE PROJET

Face au risque d'inondation présent sur le territoire, l'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe Madon (EPTBMM), compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations, s'est engagé dans une démarche de gestion intégrée des inondations via la mise en place d'un Programme d'Actions de Prévention d'Inondations (PAPI).

Le Programme d'Études Préalables (PEP), anciennement PAPI d'intention, approuvé par les services de l'État en 2022, a permis de définir le contenu du PAPI 2026-2030, dont les 8 axes d'intervention sont les suivants :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Gestion des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique
- Axe 8 : Reconquête des cours d'eau et des milieux naturels aquatiques

La présente déclaration concerne les opérations prévues dans le cadre des axes 6 (gestion des écoulements) et 7 (gestion des ouvrages de protection hydraulique), mais il est important de préciser que ces opérations font partie intégrante d'une démarche plus globale menée par l'EPTB.

3. CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.1. La stratégie retenue

Le projet s'inscrit dans la stratégie générale suivante :

- réduire de façon globale les niveaux d'eau atteints en crue, par la mise en œuvre de zones de ralentissement dynamique des crues en amont ;
- améliorer le fonctionnement hydraulique du cours d'eau, par la mise en œuvre de travaux hydromorphologiques ;
- protéger les secteurs prioritaires, par la mise en œuvre d'aménagements locaux (digues, murs de protection).

3.2. Les opérations concernées par la déclaration d'intention

Le premier volet du PAPI Meurthe faisant l'objet de la présente déclaration d'intention se divise en 32 opérations liées à différentes actions du PAPI :

- 5 zones de ralentissement dynamique des crues (ZRDC) ;
- 6 opérations d'aménagements naturels contre les inondations ;
- 22 aménagements de protections localisées contre les inondations (PI).

Ces opérations sont décrites brièvement dans le tableau ci-dessous.

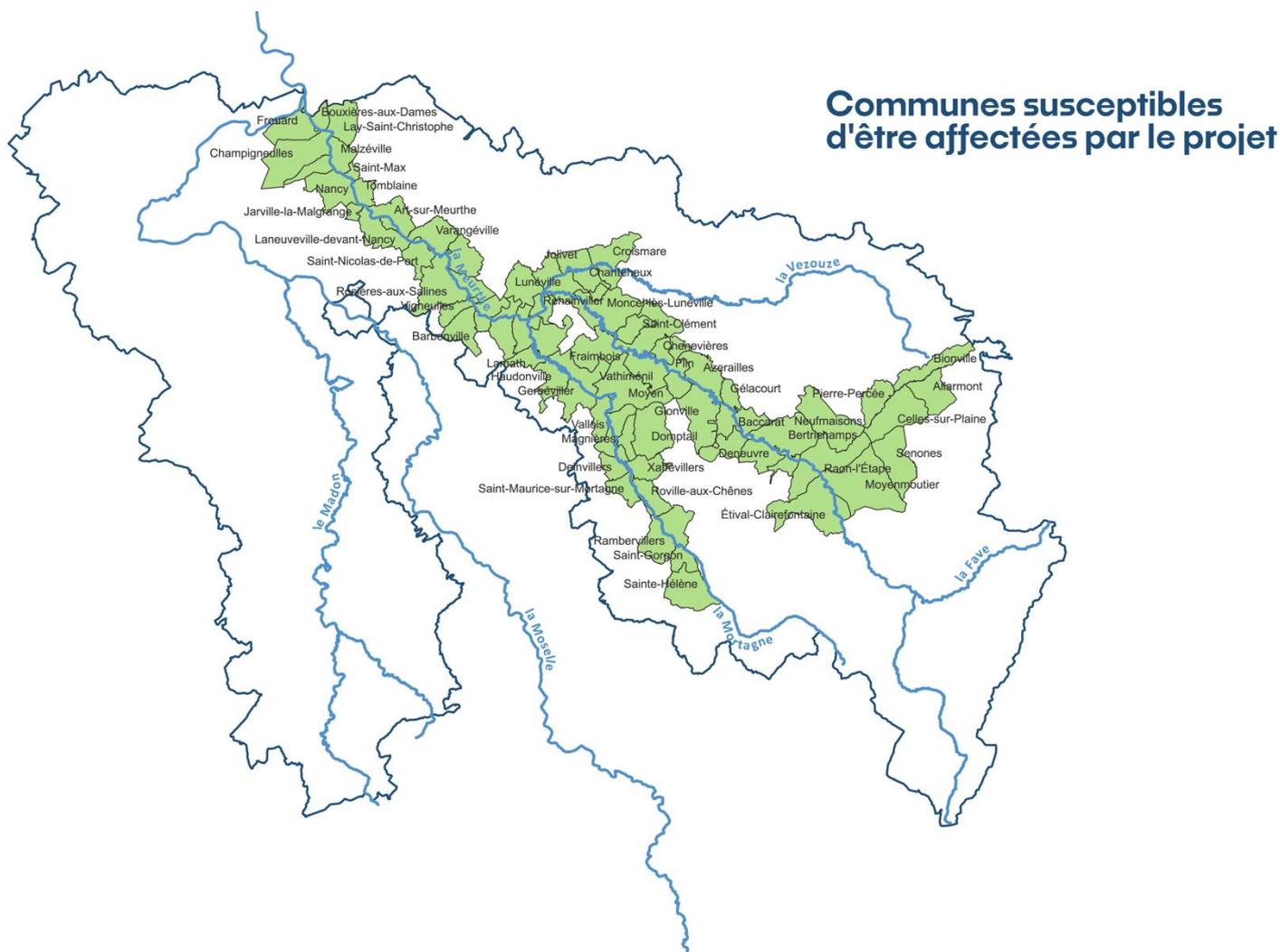
Types d'aménagement	Objectifs	Opérations	Communes	Principes d'aménagement
Zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)	Augmentation du stockage des crues débordantes afin de diminuer les hauteurs de submersion des zones urbaines	A011	Etival-Clairefontaine	Réalisation d'ouvrages en remblais perpendiculaire au cours d'eau, permettant d'améliorer le stockage des crues lorsque la Meurthe déborde
		A061	Chanteheux/Croismare	
		B012	Sainte-Hélène	
		B031	Domptail/Saint Pierremont	
		A031	Allarmont	
Aménagements naturels contre les inondations	Ralentissement des écoulements et amélioration du fonctionnement hydromorphologique de la Meurthe	A012	Etival-Clairefontaine	Aménagement d'un champ d'expansion des crues
		A071	Lunéville	Aménagement d'un espace de divagation à la confluence de la Meurthe et de la Vezouze
		A083	Saint-Nicolas-de-Port	Aménagement naturel de berges
		A094	Varangéville	Chenal de crue à Varangéville
		B025	Rambervillers	Aménagement du site de l'école
		B026	Rambervillers	Aménagement du site de l'ancienne papeterie
Prévention inondation (PI)	Protection d'habitations	A021	Raon-l'Etape	Mur et digue amont
		A022	Raon-l'Etape	Mur et digue aval rive gauche
		A023	Raon-l'Etape	Mur et digue aval rive droite
		A024	Raon-l'Etape	Batardeau quai Victoire
		A041	Senones	Digue et remblai
		A051	Moyenmoutier	Mur
		A081	Saint-Nicolas-de-Port	Mur ruelle Tanneurs
		A082	Saint-Nicolas-de-Port	Digue EHPAD
		A091	Varangéville	Digue rue de la Butte
		A092	Varangéville	Digue Prieuré
		A093	Varangéville	Digue Prédieu
		A101	Nancy	Digue Mac Mahon
		A102	Nancy	Rue de la Meurthe
		A103	Nancy	Mur rue du Crosne
		A111	Malzéville	Avenue Thiers
		A112	Malzéville	Chenevières
		A113	Malzéville	Maison des Vignes
		B011	Sainte-Hélène	Terrassements
		B021	Rambervillers	Digue amont (Piscine)
		B022	Rambervillers	Mur rive gauche centre-ville
B023	Rambervillers	Digue aval Prairie		
B024	Rambervillers	Digue faubourg de Charmes		

Ces opérations entrant dans le champ d'application de l'évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement et présentant un montant de dépenses prévisionnelles supérieur à cinq millions d'euros HT, le projet est soumis à déclaration d'intention en application des dispositions de l'article L. 121-18 du code de l'environnement.

4. LISTE DES COMMUNES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES PAR LE PROJET

Les communes susceptibles d'être affectées par le projet sont :

- Dans le département de la **Meurthe-et-Moselle** : Art-sur-Meurthe , Azerailles , Baccarat , Barbonville , Bertrichamps , Bionville , Blainville-sur-l'Eau , Bouxières-aux-Dames , Champigneulle , Chanteheux , Chenevières , Croismare , Damelevières , Deneuvre , Dombasle-sur-Meurthe , Flin , Frambois , Frouard , Gélacourt , Gerbéviller , Glonville , Haudonville , Jarville-la-Malgrange , Jolivet , Lachapelle , Lamath , Laneuveville-devant-Nancy , Laronxe , Lay-Saint-Christophe , Lunéville , Magnières , Malzéville , Maxéville , Moncel-lès-Lunéville , Mont-sur-Meurthe , Moyen , Nancy , Neufmaisons , Pierre-Percée , Rehainviller , Rosières-aux-Salines , Saint-Clément , Saint-Max , Saint-Nicolas-de-Port , Thiaville-sur-Meurthe , Tomblaine , Vallois , Varangéville , Vathiménil , Vigneulles , Vitrimont , Xermaménil
- Dans le département des **Vosges** : Allarmont , Celles-sur-Plaine , Deinvillers , Domptail , Étival-Clairefontaine , Moyenmoutier , Rambervillers , Raon-l'Étape , Roville-aux-Chênes , Saint-Gorgon , Saint-Maurice-sur-Mortagne , Saint-Pierremont , Sainte-Hélène , Senones , Xafféville



5. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Compte tenu des caractéristiques des travaux prévus, le projet sera soumis à une procédure administrative dite d'autorisation environnementale. Trois bureaux d'études spécialisés (Biotope, Atelier des Territoires, et Ingaïa) sont ainsi chargés d'évaluer les impacts du projet sur la faune, la flore, les zones humides et les paysages.

Une étude faune-flore est en cours de réalisation concernant les différents ouvrages ; les premiers résultats sont connus.

5.1. Impact sur la flore

En l'état des inventaires, les enjeux sont représentés par :

- La présence de l'espèce protégée *Oenanthe à feuille de peucedan* sur le secteur de la ZRDC Croismare/Chanteheux (ouvrage A061).
- La présence de l'espèce protégée *Jonc des Chaisiers* sur le secteur de l'opération d'aménagement d'un espace de divagation à la confluence de la Meurthe et de la Vezouze (ouvrage A071).
- La présence de l'espèce protégée *Filipendule commune* sur le secteur de l'opération d'aménagement du chenal de crue à Varangéville (ouvrage A094).
- La présence de l'espèce protégée *Sorsonère humble* sur le secteur de la ZRDC Saint Pierremont (ouvrage B031).

5.2. Impact sur la faune

En l'état des inventaires, les enjeux sont représentés par :

- La présence de plusieurs espèces d'oiseaux protégées et identifiées, entre autres les espèces suivantes : bécassine des marais, Vanneau huppé, fuligule milouin sur le secteur de l'opération d'aménagement du chenal de crue à Varangéville (ouvrage A094). Ces espèces se nichent au niveau des boisements et représentent un enjeu fort pour les opérations d'aménagement à venir.
- La présence de zones favorables aux habitats d'insectes protégés : l'azuré des paluds et l'azuré de la sanguisorbe sur le secteur de la ZRDC Etival-Clairefontaine (ouvrage A011), sur le secteur de la ZRDC Croismare/Chanteheux (ouvrage A061) et sur le secteur de l'opération d'aménagement d'un espace de divagation à la confluence de la Meurthe et de la Vezouze (ouvrage A071) ainsi que la cordulie à corps fin sur le secteur de l'opération d'aménagement du chenal de crue à Varangéville (ouvrage A094).
- La présence de mollusques protégés : la mulette épaisse sur une majeure partie des secteurs, l'anodonte comprimé sur le secteur de l'opération d'aménagement du chenal de crue à Varangéville (ouvrage A094).
- La présence de reptiles susceptibles de s'alimenter sur les zones d'ouvrage : le lézard des souches sur le secteur de l'opération d'aménagement d'un espace de divagation à la confluence de la Meurthe et de la Vezouze (ouvrage A071) et sur le secteur de la ZRDC Etival-Clairefontaine (ouvrage A011), la coronelle lisse sur le secteur de l'opération d'aménagement du chenal de crue à Varangéville (ouvrage A094).
- La présence d'espèces mammifères protégées : le castor et le chat forestier sur le secteur de la ZRDC Saint Hélène – ouvrage B012).
- La présence de zones d'habitats favorables aux amphibiens : le crapaud calamite sur le secteur de l'opération d'aménagement du chenal de crue à Varangéville (ouvrage A094), la grenouille rousse sur le secteur de la ZRDC Saint-Hélène (ouvrage B011), le sonneur à ventre jaune sur le secteur de la ZRDC Saint Pierremont (ouvrage B031).

- La présence de chiroptères : le grand murin, la pipistrelle commune, la sérotine commune, la noctule commune sur le secteur d'aménagement du site de l'ancienne papeterie à Rambervilliers (ouvrage B026).

Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sont d'ores et déjà étudiées afin de limiter ces impacts et nécessiteront d'être précisées dans l'étude d'impact du projet.

Les principaux enjeux environnementaux au-delà des impacts faune flore identifiés à ce stade du projet pour les différentes opérations sont le paysage et le patrimoine bâti et notamment la proximité avec des sites inscrits et sites classés et des enjeux liés à la biodiversité et aux zones humides.

6. SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES

6.1. Aménagements naturels et protections localisées

Pour les protections localisées et les opérations d'aménagement naturels, le risque d'inondation sur le bassin versant de la Meurthe reste le même si ces ouvrages ne sont pas réalisés. Toutefois, les habitations en zone inondable restent fortement exposées en cas de crues.

6.2. Aménagement des zones de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)

L'étude sur les scénarios d'aménagement des zones de ralentissement dynamique des crues (ZRDC) a identifié plusieurs fuseaux de mobilité qui ont été comparés dans les différents scénarios. Les fuseaux retenus sont ceux qui offrent la meilleure capacité de rétention naturelle et qui soulèvent le moins de difficultés en matière de biodiversité, de paysage ou de proximité avec les riverains tout en répondant aux propriétés techniques indispensables pour que les ouvrages soient efficaces. Sur chacun des sites, les aspects environnementaux sont étudiés finement afin de limiter l'impact de l'ouvrage sur les milieux.

L'utilisation de matériaux sur site fait partie des scénarios d'aménagement pour les zones de ralentissement dynamiques des crues afin de limiter l'acheminement de matériaux et ainsi la rotation quotidienne des camions en phase chantier. Néanmoins, la dégradation des sols qu'elle induit limite l'opportunité de cette solution.

7. DROIT D'INITIATIVE

L'EPTB Meurthe Madon a décidé d'organiser une concertation préalable au titre du Code de l'environnement selon des modalités libres, sans garant.

Ce choix ouvre à plusieurs acteurs, précisés ci-dessous, un droit initiative consistant à pouvoir demander au préfet de Meurthe et Moselle l'organisation d'une concertation avec garant.

Le droit d'initiative mentionné peut être exercé auprès du préfet par :

1° Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;

2° Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;

3° Une association agréée au niveau national en application de l'article L. 141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée (s) au titre de l'article L. 141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

Sur les modalités précises du droit d'initiative, il convient de se reporter aux dispositions des articles L. 121-19 et R-121-26 et suivants du code de l'environnement.

Le droit d'initiative s'exerce, au plus tard, dans le délai de deux mois suivant la publication de la présente déclaration d'intention :

- par courrier électronique à l'adresse :
pref-environnement@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- ou par voie postale à l'adresse suivante :
Bureau des procédures environnementales et foncières
Préfecture de Meurthe et Moselle
1, rue Préfet Claude Erignac
CS 60031 - 54038 NANCY Cedex

Le préfet juge si la demande est recevable, et si les enjeux posés par le projet nécessitent selon lui une concertation avec garant de la concertation désigné par la CNDP. S'il décide de donner une suite favorable à la saisine issue du droit d'initiative, il notifie sa décision au maître d'ouvrage et la rend publique sur le site internet des services de l'Etat concerné. Il demande également au responsable du projet de solliciter la CNDP qui désigne un garant.

A défaut d'exercice du droit d'initiative ou en cas de décision de refus de préfet, la procédure de concertation, selon des modalités libres, décidée par le maître d'ouvrage, est engagée.

Un avis de concertation est publié au plus tard quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable.

8. MODALITES DE CONCERTATION DEJA ENVISAGEES

L'EPTB propose d'associer le public dans le cadre d'une concertation préalable au titre du Code de l'environnement selon des modalités libres, sans garant.

Cette concertation doit permettre de présenter le projet à toute personne concernée par ces aménagements et d'en recueillir les avis.

Elle se déroulera sur le territoire des communes concernées à partir du **8 avril et jusqu'au 17 juin (10 semaines)**.

Les différents moyens de participation du public mis en œuvre par l'EPTB viseront à favoriser le recueil des avis, remarques et contributions de tous les publics concernés par ce projet afin d'éclairer les décisions ultérieures.

Les modalités d'information du public prévues sont les suivantes :

- Communication dans la presse locale
- Un dossier de concertation mis en ligne sur le site de l'EPTB : <http://www.eptb-meurthemadon.fr/>
- Affichage dans les communes du bassin versant selon les moyens disponibles (panneaux d'affichage numériques ou application...);
- 5 réunions publiques dans les 5 communes concernées par les ZRDC ;
- 6 réunions publiques dans les communes les plus densément peuplées à proximité des autres opérations ;
- Le site internet de l'EPTB :

Les modalités de participation du public envisagées sont les suivantes :

Par question orale lors d'une réunion publique ;

Par courriel à l'adresse concertation@eptb-meurthemadon.fr

Par courrier postal adressé au siège de l'EPTB : 3, rue Jacques Villermaux, 54000 NANCY.

9. PUBLICITÉ DE LA DÉCLARATION D'INTENTION

La déclaration d'intention sera publiée sur :

- le site internet de l'EPTB Meurthe-Madon : <http://www.eptb-meurthemadon.fr/>
- le site internet de la préfecture de Meurthe et Moselle : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

La déclaration d'intention sera également affichée dans les mairies des communes visées ci-dessus en partie 4.

10. SUITES DE LA CONCERTATION

À l'issue de la concertation, un bilan sera réalisé par l'EPTB Meurthe-Madon et publié dans un délai de 3 mois.

L'EPTB indiquera les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tirera de cette phase de concertation.

Le bilan de la concertation et les mesures du maître d'ouvrage seront publiées sur son site internet.